

DECISION N° DEC 25.049/DB

**CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL - DEMANDE DE
SUBVENTION**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville concernant ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1: APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France, d'un Contrat d'Aménagement Régional d'un montant de 4 005 833,00 € HT, ayant pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation d'un bâti et agrandissement de l'école maternelle Soulins : 3 586 508,00 € HT
- 2) Réfection complète de la toiture du Gymnase Pierre de Coubertin : 419 325,00 HT

APPROUVE le programme des opérations et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision.

S'ENGAGE:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.

DECISION N° DEC 25.049/DB

OBJET : CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION

- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 2: SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention de 1 500 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

ARTICLE 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 28 août 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 28/08/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.049/DB

Objet de l'acte : CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250828-BRU_AR_25142_1-AR

Date de l'acte : 28/08/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25142_1

Date de réception en Préfecture : 28 août 2025